

Les MARD appliqués aux baux commerciaux

La procédure participative assistée par avocats

Revue annuelle de jurisprudence en matière de baux commerciaux

Vendredi 5 avril 2019
de 9h15 à 17h45

eurojuris.fr

Animé par :

Jean-Pierre DUMUR

Expert agréé par la Cour de cassation
Expert immobilier près la Cour d'Appel et la Cour Administrative d'Appel de Nancy
Expert près la Cour Supérieure de Justice de Luxembourg
Chartered Surveyor - MRICS

Avec la participation de :

Jean-Philippe DANIEL

Responsable de la Commission Entreprise et finances
Avocat au Barreau d'Avignon
Cabinet Fortunet & Associés

Horaires :

De 9h15 à 17h45
Soit 7 heures de formation

Lieu :

Paris
Lieu exact à confirmer

Public visé :

Avocats, huissiers, notaires, juristes

Spécialités :

Droit immobilier
Droit commercial, des affaires et de la concurrence
Droit du crédit et de la consommation

Prise en charge de la formation :

Eurojuris est organisme de formation certifié DATADOCK. Cette formation peut donc être prise en charge par les organismes financeurs. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS France : 11 75 375 0575

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Fax : 01 46 33 98 23
formation@eurojuris.fr

Programme du séminaire

Matinée : MARD appliqués aux baux commerciaux

- I- **La conciliation**
La conciliation par le juge
La conciliation conventionnelle
- II- **La médiation**
La médiation judiciaire
La médiation conventionnelle
- III- **L'arbitrage**
Le cadre juridique de l'arbitrage
La juridiction arbitrale
L'instance arbitrale
La sentence arbitrale
Les voies de recours contre la sentence
- IV- **Le mandat d'intérêt commun**
- V- **La procédure participative assistée par avocats**
La phase conventionnelle
La phase procédurale
Le recours à un technicien
Application de la procédure participative en matière de baux commerciaux

Après-midi : revue annuelle de jurisprudence en matière de baux commerciaux

Champ d'application du statut / Durée et fin du contrat / Droit au renouvellement / Refus du renouvellement / Loyer et accessoires / Rapports contractuels / Cession et sous-location / Destination et déspecialisation / Contrats hors statut / Procédure – Compétence – Prescription / Procédures collectives / Législation et réglementation / Questions prioritaires de constitutionnalité / Responsabilité professionnelle / Divers

Inscription

Le financement de ce séminaire peut être pris en charge par le : FIF-PL : 35-37 rue de Vivienne - 75083 Paris cedex 02 www.fifpl.fr. N'oubliez pas de faire votre demande de prise en charge individuelle au moins vingt jours avant la formation. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS FRANCE (à préciser dans votre dossier) 11 75 375 0575

- Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre : 348 € TTC, soit 290€ H.T.
- Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre : 720€ TTC, soit 600 € H.T.
- Je souhaite participer au séminaire au tarif Partenaire du droit non – membre (Notaires, Huissiers de justice, Magistrats) : 588 € TTC, soit 490 € H.T.

Nom : Prénom :
Cabinet - Société:

Conditions : Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS FRANCE. Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire sont acceptées. Formation reconnue par le CNB.

Demande de formation à distance (réservé aux Membres)

- Je souhaite consulter la formation en direct à distance (480 € TTC, soit 400€ H.T.)

Nom : Prénom :
Cabinet - Société:

Conditions : Le dispositif de visio-conférence ne sera mis en place qu'au-delà de trois inscriptions par séminaire. La tenue effective de la formation à distance vous sera annoncée 15 jours avant le séminaire. A partir de votre confirmation, aucun remboursement de la formation à distance ne pourra avoir lieu. Le participant doit disposer d'une connexion internet et se rendre disponible la journée du séminaire aux horaires indiqués. Le participant peut poser ses questions en direct Formation reconnue par le CNB.